

# LETTRE D'INFORMATION

## SIMPLIFICATION POUR LES EXPÉDITIONS D'EMBALLAGES VIDES : ONU 3509

### Évolution applicable pour les emballages, LP et GRV non nettoyés :

- ⇒ Mis au rebut, (élimination, recyclage, récupération de leurs matériaux), et
- ⇒ Vides (des résidus adhérant aux éléments des emballages sont autorisés), et
- ⇒ Des classes 3, 4.1, 5.1, 6.1, 8 ou 9.

### Conditions d'emballages :

- ⇒ Respecter les instructions P003, IBC08 ou LP02.
- ⇒ Emballages pas obligatoirement homologués (4.1.1.3 non applicable).
- ⇒ Rigides étanches ou dotés d'une doublure ou d'un sac scellé étanche et résistant à la perforation (répondant au 6.1.4, 6.5.5 ou 6.6.4).
- ⇒ Emballages souples autorisés en présence de solides ne pouvant pas se liquéfier.
- ⇒ Ne pas montrer de signes d'affaiblissement (les bosselures, éraflures sont autorisées).
- ⇒ Les emballages contenant des résidus présentant un risque de classe 5.1 ne doivent pas rentrer en contact avec du bois ou autres matériaux combustibles.
- ⇒ Le chargement en vrac est autorisé (sous conditions).

Caractéristiques			
N° ONU	Désignation	Classe	Catégorie
UN 3509	EMBALLAGES MIS AU REBUT, VIDES, NON NETTOYÉS	9	4

### Déclaration de marchandises dangereuses :

Après la désignation, indiquer entre parenthèse « AVEC RÉSIDUS DE ... ..... » suivis des classe(s) et risque(s) subsidiaire(s).

« ONU 3509 EMBALLAGES MIS AU REBUT, VIDES, NON NETTOYÉS (AVEC RÉSIDUS DE 3, 4.1, 6.1), 9 »

Indiquer également l'accord multilatéral correspondant :

« Transport autorisé suivant les conditions stipulées à la section 1.5.1 de l'ADR (M268) »

### Restrictions :

#### **Matières non autorisées :**

- ⇒ du groupe d'emballage I,
- ⇒ de la catégorie 0,
- ⇒ explosibles désensibilisées de classe 3 ou 4.1,
- ⇒ autoréactives de la classe 4.1,
- ⇒ radioactives,
- ⇒ amiante (UN2212, UN2590), diphénylides polychlorés (UN2315, UN3432), diphénylides polyhalogénés ou terphénylides polyhalogénés (UN3151, UN2152).

#### **Destinations non autorisées :**

- ⇒ reconditionnement,
- ⇒ réparation,
- ⇒ entretien de routine,
- ⇒ reconstruction,
- ⇒ réutilisation.

### Les autres prescriptions de l'ADR sont applicables.

En vigueur dans l'ADR 2015

Application anticipée en France et en Belgique selon l'accord multilatéral M268



Bertrand ROUDAUT  
06 14 98 57 17

bertrand@soec-conseil.fr

[www.soec-conseil.fr](http://www.soec-conseil.fr)

Organisme de formation  
n°72 40 01010 40